

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 5 Novembre 2025

Date de convocation 31 octobre 2025 L'an deux mil vingt-cinq, le 5 novembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.

Date de publication 12 novembre 2025 Étaient présents : Monsieur Jackie SURUT, Maire
Madame TOUZEAU Élisabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADERMER Catherine, Madame PITARD Annick, adjoints
Nombre de conseillers Monsieur GENDRON Christophe, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur MAYER Teddy, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Madame DIARD Zahra, Madame DROUET Frédérique, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Monsieur CHAUVIN Gérard, Conseillers municipaux
En exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 14

Votants : 19 Procurations : Monsieur PETITPAIN Arnaud donne procuration à Monsieur CHESNEAU Jean-Claude
Madame PÉRÉ Diane donne procuration à Madame PINEAU Nathalie
Monsieur LE GOT Jimmy donne procuration à Monsieur SURUT Jackie
Monsieur MARCHAND Thibault donne procuration à Monsieur MAYER Teddy
Madame CHÂTEAU Françoise donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice

Absents : Madame JALIER Laurie
Monsieur BRUNEAU Claudy
Madame JALIER Roselyne
Monsieur CHRISTIANY Damien

Secrétaire : Madame DROUET Frédérique

	Approbation du PV du 17 septembre 2025
Délibération n°49-05112025	1. Eau : adhésion du SMAEP de la région de Brains-Souligné au SIDERM
Délibération n°50-05112025	2. Eau : Adoption du rapport 2024 du SIDERM sur le prix de la qualité du service public (RPQS)
Délibération n°51-05112025	3. Assainissement : adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public
Point ajourné	4. Affaires générales – approbation du transfert de compétences de la voirie d'intérêt communautaire à la communauté de communes du gesnois bilurien
Point rajouté Délibération n°52-05112025	5. Affaires générales : constitution commission de délégation de service public (CDSL)
Délibération n°53-05112025	6. Ressources Humaines : création d'un poste autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (art L332-23-1)
Délibération n°54-05112025	7. Ressources humaines : Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents
Délibération n°55-05112025	8. Affaires budgétaires : décision modificative DM n°1
Point ajourné	9. Affaires budgétaires : approbation du rapport de la commission locale d'Évaluation des transferts de charge (CLECT)
Point ajourné	10. Affaires budgétaires : approbation attribution de compensation 2026
	Décisions pour information : - 2025-08 : contrat de location de robot de traçage terrains de sport TURF TANK
	Questions Diverses

QUORUM : 12

Approbation du PV du 17 septembre 2025

Nomination d'un secrétaire de séance : Frédérique DROUET

Avant l'ouverture de séance les membres du conseil ont pu bénéficier d'une présentation du centre social LARES de Montfort-Le-Gesnois.

Début de séance 20h58

Au préalable, Monsieur le Maire, annonce avoir eu une discussion avec M. PIGNE et M. CHRISTIANY, qui ne permettra pas de délibérer sur 3 points de l'ordre de jour (n°4, 9 et 10.)

Des questions juridiques concernant la responsabilité du Maire en cas de transfert de la voirie doivent être approfondies par la communauté de communes, le maire gardant son pouvoir de police. De plus l'assainissement de cette voirie est sous la responsabilité de St Mars la Brière, mais le raccordement sur Montfort le Gesnois.

Les attributions de compensation (point n°10) doivent être votées obligatoirement avant le 31 décembre.

Monsieur le Maire demande également aux membres du conseil, l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (accord de l'ensemble des membres)

1. EAU : ADHÉSION DU SMAEP DE LA RÉGION DE BRAINS-SOULIGNÉ AU SIDERM

Rapporteur : Monsieur CHESNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-4 qui prévoit qu'en matière [...], d'alimentation en eau potable [...], un syndicat mixte relevant du titre I du livre VII peut adhérer à un autre syndicat mixte [...], suivant la procédure définie à l'article L. 5211-18,

Vu l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les règles de modification du nombre de sièges du Comité Syndical et/ou la répartition entre les membres,

Vu l'article L1321-4 du CGCT, qui prévoit le transfert en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine, des dettes, des créances et des résultats lors d'une procédure d'adhésion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Conseil Syndical du SMAEP de la région de Brains Souligné sollicitant l'adhésion au SIDERM,

Vu la délibération du 26 septembre 2025 du Comité Syndical du SIDERM approuvant l'adhésion du SMAEP de la région de Brains-Souligné au SIDERM au 1^{er} janvier 2026 et les statuts modifiés concernant le périmètre du syndicat et le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion doit recueillir l'avis de l'ensemble des organes délibérants des membres du SIDERM qui dispose, après notification de la délibération du 26 septembre 2025 par le SIDERM à ses membres, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNÉ. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur Chesneau demande s'il y a des questions sur ce rapport, en précisant que seuls 2 ménages brierois sont concernés par ce syndicat d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion du SMAEP de la région de Brains-Souligné au SIDERM à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **APPROUVE** les statuts modifiés du SIDERM, tels qu'adoptés par le Comité Syndical du 26 septembre 2025, concernant le périmètre du syndicat, le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,
- **PREND ACTE** du transfert en pleine propriété du patrimoine, des dettes, créances et résultats du SMAEP conformément à l'article L.1321-4 du CGCT.

2. EAU : ADOPTION DU RAPPORT 2024 DU SIDERM SUR LE PRIX DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIDERM.

3. ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur CHESNEAU rappelle que ce sont 1600 hab desservis, qui sont localisés dans le centre bourg uniquement. Il existe encore à ce jour des canalisations uniques d'eaux pluviales et d'eaux usées. Il n'y a pas eu de travaux depuis 2015. Le schéma directeur assainissement a mis en avant de nombreuses infiltrations. Des travaux de chemisage seront réalisés.

Monsieur GUIET GOMEZ indique que la technique du chemisage a été utilisée sur Soulitré pour combattre les molécules qui s'échappent des tuyaux PVC installés dans les années 70. Ces molécules (Chlorure de vinyle monomère CVM) sont cancérigènes dans le temps.

Monsieur le Maire indique qu'il reste 300m de canalisations à traiter.

Monsieur VERNHETTES rajoute que le syndicat d'eau de la Vive-Parence a procédé de manière importante à des remplacements de réseaux.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN

Reporté

5. AFFAIRES GENERALES : CONSTITUTION COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Notre contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif, signé avec la société Veolia pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025 doit être prolongé par avenant. Cet avenant permettra de disposer du temps nécessaire pour mener à bien une remise en concurrence et garantir le continuité du service public d'assainissement collectif.

Cet avenant représentant plus de 5 % du contrat initial, il devra être présenté à la commission de délégation de service public. Cette commission doit donc être constituée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouveau contrat de concession de service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cent (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les offres (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire comporte **3 membres titulaires** et **3 membres suppléants** élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire proposera à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

*Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre la constitution de listes.
Une seule liste est proposée :*

Titulaires
Antoine GASNIER
Manuel GUIET-GOMEZ
Patrice VERNHETTES

Suppléants :
Elizabeth TOUZEAU
Teddy MAYER
Gérard CHAUVIN

- Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, les membres de la Commission de la Délégation de Service Public, chargée de se prononcer ultérieurement sur l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'assainissement collectif (période 2021-2025) avec la société VEOLIA.

Titulaires
Antoine GASNIER
Manuel GUIET- GOMEZ
Patrice VERNHETTES

Suppléants
Elizabeth TOUZEAU
Teddy MAYER
Gérard CHAUVIN

6. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ART L332-23-1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels motivé par un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Suite à l'arrivée prochaine du nouveau responsable des services techniques en Janvier 2026, et pour combler l'accroissement d'activité liée à la vacance de quelques semaines à compter du 1^{er} décembre 2025, il est proposé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité,

Cet emploi non permanent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 h, sera créé sur le grade de technicien, relevant de la catégorie B, dans la limite du besoin.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la grille des techniciens principaux 1^{ère} classe (446< IB <707).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, vote à l'unanimité la création du poste et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire.

**7. RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES
AGENTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre des frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

8. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : DÉCISION MODIFICATIVE DM N°1

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Certaines recettes de fonctionnement n'étaient pas connues au moment de la préparation budgétaire ou inscrites de manière prudentielle, seront inscrites au BP 2025 par une décision modificative n°1.

72300	Saint Mars La Brière	DM n°1 2025
Code INSEE	COMMUNE DE SAINT MARS LA BRIERE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1 régularisation des dépenses et recettes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	10 403,00 €	0,00 €	0,00 €
D-612 : Redevances de crédit-bail	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	110 403,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTD pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 000,00 €
R-748312 : D.C.R.T.P.	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 516,00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 687,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	103 403,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	120 403,00 €	16 000,00 €	136 403,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1327 : Subventions d'investissement non transférables - Fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 720,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 720,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	19 720,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	69 720,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	69 720,00 €	0,00 €	69 720,00 €
Total Général		190 123,00 €		190 123,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Après exposé, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette décision modificative n°1 du BP 2025.

9. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT)

Reporté

10. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : APPROBATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

Reporté

DÉCISIONS POUR INFORMATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2024 :

N° de décision	Objet de la décision	Contenu de la décision
2025-08	Contrat de location robot de traçage terrains de sport TURF TANK	La commune de Saint-Mars-la-Brière confie à la société TURF TANK, représentée par Monsieur Antoine LUCAS, sis 31 rue Magenta 53000 Laval, le contrat de location d'un robot de traçage. Le contrat entre en vigueur le 19 septembre 2025 pour une durée de 48 mois avec une redevance annuelle de 6 000 € HT et des frais d'installation de 1 400 € HT la 1 ^{ère} année. L'option d'achat au bout des 4 ans de ce robot est évaluée à 4 000 € HT

QUESTIONS DIVERSES :

Madame GADEMER indique que le marché de Noël aura lieu le 29 Novembre sur l'Esplanade Simone Veil.

Monsieur CHESNEAU informe qu'un autre agent est en arrêt-maladie pour quelques semaines et que les agents présents font beaucoup d'efforts pour pallier cette absence.

Madame PITARD annonce la date du Téléthon les 5 et 6 décembre. Deux spectacles gratuits (au chapeau) auront lieu le vendredi soir.

Ils ont assisté avec Monsieur le Maire aux 100 ans de M. POUILLET.

Madame TOUZEAU indique que l'animation « Octobre Rose » a rapporté plus de 1 000 € cette année. Elle remercie l'entreprise CORBION, les associations et les commerçants.

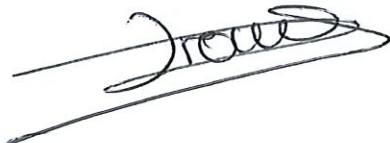
Une bourse aux jouets aura lieu le 16 novembre, organisée par la Tribu Briéroise.

Un Escape Game, et une Murder Party au programme de la saison culturelle auront lieu le 23 novembre. Elle rappelle les cérémonies du 11 Novembre à venir.

Prochain conseil le 17 décembre à 19h30.

Fin de séance 22h30

Le secrétaire
Frédérique DROUET



Le Maire
Jackie SURUT

